

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LE GRAND JARDIN

2 L'OUSSELLIERE

--

44521 Couffe

Références : 2026-02226
Code AIOT : 0100051970

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2026 dans l'établissement LE GRAND JARDIN implanté L'Ousselière -- 44521 Couffe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée suite à un signalement d'une pollution d'un cours d'eau (ruisseau de la Bitière).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE GRAND JARDIN
- L'Ousselière -- 44521 Couffe
- Code AIOT : 0100051970
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de méthanisation soumise à déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Pollution du milieu naturel	Code de l'environnement du 23/03/2007, article R 211-48	Demande d'action corrective
2	Déclaration d'accident ou de pollution	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.5	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	accidentelle		
3	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 5.3.	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pollution d'un cours d'eau par des effluents (jus de silo + eaux pluviales souillées) provenant des silos de stockage des intrants.

Mise en place par l'exploitant d'un dispositif permettant de stopper la pollution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution du milieu naturel

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/03/2007, article R 211-48
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution du milieu naturel
Prescription contrôlée : Le déversement direct des effluents d'exploitations agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer est interdit.
Constats : Il a été signalé une pollution par des effluents dans les eaux superficielles d'un cours d'eau (ruisseau de la Bitière). Ces déversements provenaient des silos de stockage des intrants de l'unité de méthanisation de la SAS LE GRAND JARDIN. L'exploitant a stoppé la pollution en réalisant un trou dans le fossé qui conduisait les effluents vers le cours d'eau et a mis en place une pompe de relevage pour renvoyer les jus vers la méthanisation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des mesures pérennes permettant d'éviter de nouveaux déversements d'effluents provenant des silos de stockage des intrants dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Constats :
Absence de déclaration à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du déversement d'effluents provenant de l'unité de méthanisation dans le cours d'eau situé en contre-bas de l'installation (incident survenu du fait du fonctionnement de cette installation de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Déclarer à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, l'incident qui correspond au rejet d'effluent provenant de l'installation de méthanisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 5.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte
Prescription contrôlée :
Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires susceptibles d'être souillées (notamment issues des voies de circulation et des aires de chargement/ déchargement) des eaux pluviales non susceptibles de l'être. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduits que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons. L'installation est équipée de dispositifs étanches qui doivent pouvoir recueillir et confiner l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie.
Constats :
Absence de la sonde de turbidité à installer sur le réseau de collecte des eaux pluviales et permettant d'isoler les eaux résiduaires susceptibles d'être souillées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Installer la sonde de turbidité sur le réseau de collecte des eaux pluviales et permettant d'isoler les eaux résiduaires susceptibles d'être souillées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois